

Maître François LIEURADE
Huissiers de Justice Associé à la
SELARL LIEURADE

Tél. : 01.34.69.00.42

Fax : 01.34.69.17.31

Email : francois.lieurade@huissier-justice.fr

Etude principale
18 rue Parmentier
95200 SARCELLES

Etude annexe
3 bis avenue de Paris
95290 L'ISLE ADAM

PROCES VERBAL DE CONSTAT DE DESCRIPTION



FRANÇOIS LIEURADE

HUISSIER DE JUSTICE

Constat du 11 juillet 2017

Page 1 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire

Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
ET LE ONZE JUILLET

A LA REQUETE DE :

Syndicat des Copropriétaires de la Résidence LE CLOS L'EPINE situé au 47/59 Rue du Colonel Fabien GARGES, représenté par son syndic le **CABINET CITYA URBANIA PLAINE ST DENIS**, venant aux droits du Cabinet **GESTION IMMOBILIERE PLAINE SAINT DENIS, SAS** au capital de 1.506.507 €, immatriculé au RCS de BOBIGNY sous le numéro 411 301 039, dont le siège social est sis à SAINT DENIS LA PLAINE (93), 106 Avenue du Président Wilson, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège et agissant en vertu d'une assemblée générale en date du 17 Décembre 2012.

Pour qui domicile est élu au cabinet de **Maître Philippe THIELIN**, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant, demeurant 1 Rue Séré Depoin, 95000 PONTOISE, tél : 01.30.38.97.23, et ayant pour avocat plaidant **Me Jean Marc HUMMEL**, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 29 Avenu d'Eylau à 75116 PARIS, tél : 01.45.05.46.20 PALAIS PARIS E 1735.

Lequel est constitué sur les présentes poursuites de saisie et leurs suites, et au cabinet duquel domicile est élu.

AGISSANT EN VERTU :

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 26 juin 2017.

LEQUEL EN APPLICATION DE LA LOI M'AUTORISE A L'EFFET DE :

Procéder à la description des droits et biens immobilier, décrits comme suit :

Constat du 11 juillet 2017

Page 2 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Dans un ensemble immobilier sis à GARGES LES GONESSE (95), Square rouget de l'Ilse n° 1 à 11 inclus, Square de Geyter n° 1 à 11 inclus, Rue Pierre Brossolette n° 1 à 7 inclus, Rue du Colon, cadastrés section AO numéro 81 pour une superficie de 2ha 52a 01ca, et plus particulièrement les lots 115, 149 et 503 se décomposant de la façon suivante :

Au 11 Square de Geyter

LOT NUMERO CENT QUINZE (115) :

Dans le bâtiment A3, au rez de chaussée à gauche en entrant dans le bâtiment, porte de face, UN APPARTEMENT comportant : une entrée, salle de séjour, une loggia, trois chambres, buanderie, cuisine, deux placards .

Et les 497/10.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO CENT QUARANTE NEUF (149) :

Dans le bâtiment A3, au sous sol, UNE CAVE portant le numéro 15.

Et les 4/10.000èmes des parties communes générales.

LOT NUMERO CINQ CENT TROIS (503) :

Un parking en surface portant le numéro 503.

Et les 12/10.000èmes des parties communes générales.

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur et Madame , pour les avoir acquis suivant acte de Me MAMAN, Notaire à GARGES LES GONESSE en date du 28 Février 2002 et dont une expédition a été publiée le 25 Mars 2002 volume 2002 P numéro 1597.

**Je, François LIEURADE huissier de justice associé de la SELARL François LIEURADE titulaire d'un office d'huissier de justice
95200 SARCELLES 18 rue Parmentier, soussigné**

Me suis transporté ce jour sur le fonds sis 11 Square de Geyter à GARGES LES GONESSE (Val d'Oise), rez de chaussée porte 115, où étant sur place à 10 heures 45, assisté de Monsieur Antoine MICHALSKI et de deux témoins majeurs, j'ai constaté ce qui suit :

Constat du 11 juillet 2017

Page 3 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



CONSTATATIONS

Au moment où j'allais faire procéder à l'ouverture forcée des lieux, Monsieur Claude se présente à nous.

Après lui avoir indiqué l'objet de ma mission, il me déclare ne voir aucune objection à son bon déroulement et me précise que les lieux sont occupés par son épouse et leurs trois enfants.

Les lieux consistent en un appartement (lot n°115), une cave (lot n°149) et un parking en surface portant le n°503 (lot n°503).

L'immeuble, construit à la fin des années 1960 présente des façades à l'état d'usage.

L'ensemble des menuiseries extérieures des portes et fenêtres sont en bon état. Les espaces verts et les parties dont l'accès est commun, halls et cages d'escalier sont en bon état d'entretien

L'appartement proprement dit:

Les lieux sont distribués comme suit :

- Une entrée :

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un réduit;
- Un interphone

- Une cuisine:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont à l'état d'usage. Le carrelage mural de protection est à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée;
- Un évier composite un placard de rangement ;

- Une salle de séjour :

Le carrelage du sol est en bon état.

Constat du 11 juillet 2017

Page 4 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une baie vitrée ouvrant sur une loggia fermée.

- **Un dégagement vers l'arrière:**

Le carrelage du sol est en bon état.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Un placard;

- **Une salle de bains dans le dégagement :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol et des murs est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Un lavabo en bon état;
- Une douche intégralement équipée ;

- **Un WC :**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le carrelage du sol est en bon état.

Les peintures sont en bon état.

L'équipement comprend :

- Une cuvette WC ;

- **Une première chambre droite:**

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol est à l'état d'usage.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

Constat du 11 juillet 2017

Page 5 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010



L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois;

Une deuxième chambre droite:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol est à l'état d'usage.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois;

Une troisième chambre fond:

La porte qui permet d'y accéder est en bon état.

Le parquet du sol est à l'état d'usage.

Les papiers peints et peintures sont à l'état d'usage.

L'équipement comprend :

- Une fenêtre à châssis bois;

Un métrage des lieux est effectué sous mon contrôle par la société CERTIMMO.

***EN FOI DE QUOI, J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.***



Constat du 11 juillet 2017

Page 6 sur 6

Acte authentique dont les mentions relatives aux constatations font foi jusqu'à preuve contraire
Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010

